



DECISION DU PRESIDENT N° 2022-653

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Système d'Information,

DECIDE :

Article 1 : De créer deux emplois de Technicien Support pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Système d'Information, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022. Les agents seront recrutés sur le grade de technicien, 1^{er} échelon.

Article 2 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 3 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2022 (chapitre 012, article 64131).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

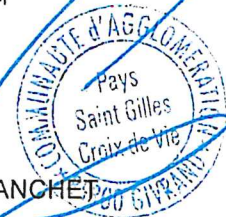
Givrand, le 8 juin 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **10 JUIN 2022**
- de l'affichage le : **10 JUIN 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **10 JUIN 2022**

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.